

217C1768
FR0011027143-OP022-R01

28 juillet 2017

Décision de conformité d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

AREVA
(Euronext Paris)

1. L'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société AREVA déposé, en application de l'article 236-6 du règlement général, par Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de l'État français (cf. D&I n° 217C1580 du 13 juillet 2017).

Ce projet d'offre publique intervient dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration de la société AREVA¹, et notamment compte tenu (i) du projet de cession, par la société AREVA, du contrôle exclusif de la société New NP² au profit de la société EDF et (ii) de la perte, par la société AREVA, du contrôle de la société New Areva Holding³, laquelle résulte d'une augmentation de capital de 2,5 Mds € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'État français intervenue le 26 juillet 2017.

L'initiateur détient à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), 763 281 163 actions AREVA représentant 1 080 117 882 droits de vote, soit 92,22% du capital et 91,70% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
État français	554 931 780	67,05	663 419 116	56,33
CEA	208 349 383	25,17	416 698 766	35,38
Total État français	763 281 163	92,22	1 080 117 882	91,70

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **4,50 €** la totalité des actions AREVA existantes non détenues directement ou indirectement par lui, soit 63 404 659 actions AREVA représentant 7,66% du capital de cette société⁵.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés par AREVA le 15 juin 2016, le 30 août 2016, le 11 janvier 2017, le 12 juillet 2017 et le 27 juillet 2017.

² Entité à laquelle AREVA NP (filiale de la société AREVA spécialisée dans l'ingénierie des réacteurs des centrales nucléaires) aura préalablement transféré l'ensemble de ses activités à l'exception du contrat d'EPR Olkiluoto 3 en Finlande, des ressources nécessaires à la finalisation de ce projet et de certains contrats composants.

³ Entité du groupe AREVA regroupant les activités du cycle du combustible nucléaire (notamment les activités mines, amont et aval).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 827 649 296 actions représentant 1 177 834 472 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ L'offre ne vise pas les 963 474 actions AREVA autodétenues qui ne seront pas apportées à l'offre par la société AREVA.

Il est précisé que certains actionnaires de la société AREVA se sont engagés à apporter à l'offre les actions AREVA qu'ils détiennent dans les proportions suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Kuwait Investment Authority	18 461 538	2,23	36 923 076	3,13
Bpifrance Participations	12 712 910	1,54	12 712 910	1,08
EDF	8 571 120	1,04	17 142 240	1,46
Groupe Total	3 640 200	0,44	6 206 360	0,53
Total	43 385 768	5,24	72 984 586	6,20

En application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général et dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne devraient pas représenter plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société AREVA à l'issue de l'offre, compte tenu des engagements d'apport susvisés, l'initiateur demandera à l'AMF, à l'issue de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au même prix que l'offre, soit 4,50 €, net de tous frais.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a :
 - pris connaissance (i) du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix retenus par la banque présentatrice⁶ et (ii) du projet de note en réponse de la société AREVA, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration d'AREVA et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix de 4,50 € par action offert dans le cadre de l'offre publique de retrait y compris en considération des accords connexes et du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre ; et
 - a relevé que les accords susmentionnés ne comportent aucune clause susceptible de remettre en cause le prix auquel est libellé le projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu du contexte dans lequel l'initiateur a déposé le projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme, le 28 juillet 2017, le projet d'offre publique de retrait, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n° 17-398 en date du 28 juillet 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-399 en date du 28 juillet 2017 sur le projet de note en réponse de la société AREVA.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société AREVA ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres AREVA sont applicables.

⁶ À savoir : (i) la méthode de la somme des parties qui matérialise une valeur centrale de l'action Areva de 0,08 €, le prix d'offre extériorisant ainsi une prime importante sur cette valeur, (ii) l'analyse du cours de bourse de la société selon les moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 15 juin 2016, date à laquelle le principe du dépôt d'une offre publique de retrait pouvait être anticipé par le marché, lesquelles extériorisent des décotes/primes comprises entre -19,7% (moyenne 250 jours) et +12,7% (moyenne 20 jours), étant précisé que le prix d'offre de 4,50 € matérialise une prime de 16,2% sur le cours spot de 3,87 €, (iii) la référence à l'augmentation de capital la société AREVA de 2 Mds € réservée à l'Etat français, laquelle est intervenue le 12 juillet 2017 au prix unitaire par action de 4,50 €, soit un prix égal au prix d'offre, et (iv) à titre indicatif, la référence aux objectifs de cours des analystes qui suivent la valeur AREVA, le prix de l'offre de 4,50 € extériorisant des primes comprise entre de +11,4% et +50,0% par rapport à ces objectifs de cours.